

Par Son EXCELLENCE

GUY CARLETON,

Capitaine-general, et Gouverneur en Chef de la Province de Quebec,
et territoires en dependans en Amerique, Vice-amiral d'icelle, et
Major-general des troupes de sa Majesté, commandant le departe-
ment Septentrionale, &c. &c.

PROCLAMATION.



Le Secretaire d'Etat de sa Majesté m'ayant fait parvenir deux
Actes passés dans la dernière session du Parlement, intitulés,
" Acte qui regle plus solidement le Gouvernement de la
" province de *Quebec*, en l'*Amerique Septentrionale*." Et
" Acte qui établit un fonds pour pouvoir servir à sub-
" venir aux dépenses de l'administration de la Justice, et au
" soutien du Gouvernement Civil dans la province de *Quebec*
" en l'*Amerique*."

J'ai jugé à-propos de les publier, afin que tous les Officiers Civils et Militaires,
et autres qu'ils concernent, puissent en avoir connaissance, et s'y conformer.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Chateau Saint Louïs, dans la
ville de *Quebec*, le huitième jour de Decembre, mil sept. cens soixante-quatorze,
dans la quinzième année du regne de notre Souverain Seigneur *GEORGE Trois*,
par la Grace de Dieu, Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande,
Defenseur de la foi, &c. &c.

(Signé)

GUY CARLETON.

Par Ordre de Son Excellence,

(Signé)

GEO: ALLSOPP, D. Secretaire.

VIVE LE ROI.

Traduit par Ordre de Son Excellence,

F. J. CUGNET, S. F.